

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
وزارة المالية

Direction Générale du Trésor
et de la Gestion Comptable
des Opérations Financières de l'Etat

المديرية العامة للخزينة و التسيير
المحاسبي للعمليات المالية للدولة
قسم التسيير المحاسبي للعمليات المالية
للخزينة العمومية

INSTRUCTION N° *06* DU 16 MAI 2024

Objet : - Gestion comptable de l'Ecole Nationale du Trésor.
- Création du sous-compte n°170 au sein du compte 402 003 « Etablissements publics nationaux –service financier ».

Références : - Décret exécutif n°12-305 du 7 août 2012 portant création, organisation et fonctionnement de l'Ecole Nationale du Trésor ;
- Arrêté n°45 du 29 avril 2024 portant désignation du Trésorier de la Wilaya de Tipaza en qualité d'agent comptable auprès de l'Ecole Nationale du Trésor.

I – DISPOSITIONS GENERALES

Le décret exécutif n°12-305 du 7 août 2012, visé en référence, a créé l'Ecole Nationale du Trésor.

L'Ecole Nationale du Trésor est un établissement public à caractère administratif, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Par arrêté n°45 du 29 avril 2024, le Trésorier de la wilaya de Tipaza a été désigné en qualité d'agent comptable auprès de l'école suscitée.

II – DISPOSITIONS COMPTABLES

Pour permettre la comptabilisation des opérations financières de l'Ecole précitée, il est créé dans la nomenclature des comptes du Trésor, au sein du compte 402 003 « Etablissements publics nationaux –service financier » le sous-compte 170 intitulé «Ecole Nationale du Trésor ».

.../...



Ce sous-compte est subdivisé en deux lignes :

- 1701 : Exercice courant,
- 1703 : OHB.

Le sous-compte 170 enregistre :

En recettes :

- les subventions annuelles accordées par l'Etat ;
- les dons et legs ;
- toutes ressources se rapportant à l'activité de l'école.

En dépenses :

- les dépenses de fonctionnement ;
- les dépenses d'équipement.

Je vous demande de bien vouloir veiller à l'application des dispositions de la présente instruction.

DESTINATAIRES :

Pour exécution :

- Monsieur le Trésorier de la Wilaya de Tipaza.

Pour information :

- Monsieur le Président de la Cour des Comptes.
- Monsieur le Chef de l'Inspection Générale des Finances.
- Monsieur le Directeur Général du Budget.
- Monsieur l'Inspecteur Général des Services Comptables.
- Monsieur le Directeur de l'Ecole Nationale du Trésor
- Monsieur l'Agent Comptable Central du Trésor.
- Mesdames et Messieurs les Directeurs Régionaux du Trésor.
- Monsieur le Trésorier Central.
- Monsieur le Trésorier Principal.
- Messieurs les Trésoriers de Wilayas.

